



CHAMBRES
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

24/09/2025

3 formules
de
télétravail

- **Régulier** : 90 jours par an (à proratiser si temps partiel ou compteur activé en cours d'année) → conseil Cfdt : privilégiez le mode variable au mode fixe pour garder de la souplesse.
- **Occasionnel** : 40 jours (soit 10 jours de plus que l'accord national)
- **Exceptionnel** : activable uniquement par la Direction

Une enveloppe complémentaire est possible pour « Cas particuliers » : 15 jours (Handicap, grossesse, aidant ; soit 5 jours de plus que l'accord national) + 15 jours (autres situations particulières, possibles en ½ journée → activable après épuisement des enveloppes « régulier » ou « occasionnel ». Conseil Cfdt : tracer par mails vos demandes pour des situations particulières qui ne sont pas définies dans l'accord. A charge pour vous d'argumenter et de justifier votre besoin de jours complémentaires.

- Une aide financière aux frais d'installation : 50% des frais engagés jusqu'à 150€
- Lieu de TT : un second lieu « à usage d'habitation » est possible en France métropolitaine.

Nos points de vigilance :

Une règle voulue par nos Présidents : « Le télétravail n'est pas non plus préconisé les jours ouvrés précédant immédiatement une période d'absence minimum de sept jours calendaires consécutifs (congés payés, RTT, JNT), ni les jours ouvrés suivant directement une telle période. »

C'est sûr, dès fois que nous passons ces jours de TT pré et post congés à faire ou défaire nos valises 😊. Plus sérieusement, elle n'envoie pas un bon signal de CONFIANCE. Heureusement, il est écrit « préconisé » et non obligatoire. Votre manager pourra décider de vous l'autoriser.

La préconisation par la DRH d'une « note d'organisation du travail hybride » pour les services ou direction qui souhaitent formaliser des règles communes de bon fonctionnement du collectif. Soyez attentifs à ce que ces notes, pour ceux qui en auront, ne restreignent de fait l'accès au TT.

N'hésitez pas à nous les transmettre pour avis !

N'hésitez pas à vous connecter le 30 septembre prochain pour en savoir plus.

Vos représentants seront vigilants à une application uniforme et conforme à l'esprit de cet accord. En cas de difficulté, contactez-les !



cfdt-cci.com

47 rue de Tocqueville
75017 PARIS
07 87 12 50 40
permanence@cfdt-cci.com



Vos représentants syndicaux Cfdt-CCI en région :

Véronique QUERE – veronique.quere@44.cci.fr

Laura LANDREAU – laura.landreau@vendee.cci.fr

Lydia CHATAIGNER – lydia.chataigner@vendee.cci.fr

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**